

54

[illegible]

Rez-de-Chaussée



Idem : Des modifications sont susceptibles d'être apportées en fonction des nécessités techniques et administratives de la réalisation tant en ce qui concerne les dimensions brutes que l'équipement. Les surfaces sont approximatives, les rebords, les faux-plafonds, le câblage des carrelages ainsi que les équipements sanitaires sont figurés à titre indicatif.